



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 158 spécial publié le 24 novembre 2023

Sommaire affiché du 24 novembre 2023 au 23 janvier 2024

SOMMAIRE

ARS

- Arrêté ARS IDF – DS 2023-026 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale ARS IDF au directeur de la délégation de l'Essonne

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté n° 331/23/SPE/BSPA/MOT 37-23 du vendredi 24 novembre 2023 portant autorisation d'une manifestation intitulée "Championnat Trial Vintage motos anciennes" le dimanche 26 novembre 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DS 2023-026

portant délégation de signature

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Julien GALLI, Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation départementale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Établissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie en santé et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de la Directrice de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Richade FAHAS, Directeur adjoint, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne et du Directeur adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département et leurs adjoints et responsable de service cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Monsieur Méki MÉNIDJEL, Responsable du département autonomie
- Monsieur Matthieu JOCHUM, Responsable adjoint du département offre de soins et prévention
- Monsieur Laurent HÉNOT, Responsable du département santé environnement
- Monsieur Bertrand APOLLIS, département santé environnement
- Monsieur Franck CANOREL, département santé environnement
- Monsieur Steven MPEMBA, département santé environnement
- Madame Zahira KADA, Responsable de service qualité et démocratie en santé.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la Délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale et du Directeur adjoint de la Délégation, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 6

L'arrêté n° DS-2022/017 du 08/03/2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 7

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne et la Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 23 octobre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

**Arrêté n° 331 /23/SPE/BSPA/MOT 37-23
portant autorisation d'une manifestation intitulée
« Championnat Trial Vintage motos anciennes »
le dimanche 26 novembre 2023**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment l'article R 331-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-204 du 06 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la demande formulée par M. Gilles PRONO, Président du Moto-Club Saint-Chéron – 3 Rue du Coteau Nord – 91530 Saint-Chéron ;

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentées par l'organisateur pour cette manifestation ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU les avis favorables recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (ci-joint en annexe 1) ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes,

ARRÊTE

Article premier : Le Moto Club de Saint-Chéron, représenté par son Président M. Gilles PRONO est autorisé à organiser une épreuve de trial intitulée « **Championnat Trial Vintage motos anciennes** », le dimanche 26 novembre 2023 sur un circuit occasionnellement aménagé à cet effet sur le territoire de la commune de Saint-Chéron – lieu-dit La Petite Beauce, sous réserve du respect des observations mentionnées sur le procès-verbal de la CDSR.

Article 2 : L'organisateur devra être en possession des accords des propriétaires de tous les terrains privés traversés.

Article 3 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint en annexe 2).

Article 4 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, munis du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté.

L'organisateur devra s'assurer que les spectateurs seront placés de préférence en haut des zones d'évolution ou sur les côtés à une distance de retrait d'un mètre minimum de la zone d'évolution. Pour les spectateurs placés à la perpendiculaire de la trajectoire du pilote, ils devront se situer à une distance supérieure à 4 mètres de la limite de la zone d'évolution.

En cas d'appel des secours, l'endroit précis d'intervention devra être précisé à l'opérateur du SDIS ainsi que les conditions d'accessibilité.

L'organisateur devra assurer l'accessibilité aux engins de secours et assurer la prise en charge des équipes de secours et des forces de l'ordre à leur arrivée pour les conduire sur les lieux de l'incident.

Article 5 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'Association Moto Club de Saint-Chéron qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'organisateur aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'État, le Département et la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes par courriel : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Article 6 : Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement national de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de l'épreuve. L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

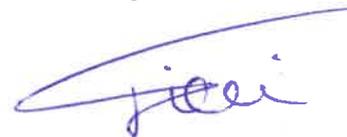
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Article 8 : Le Sous-Préfet d'Étampes, le Maire de Saint-Chéron, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Étampes, le **24 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet d'Étampes,
la Secrétaire générale,



Danielle PIERI



**PROCES VERBAL de la CDSR du 23 novembre 2023
Compétition de trial motos du 26 novembre 2023 – Moto club de Saint Chéron
Circuit de trial de Saint-Chéron lieu dit La petite Beauce**

Avis des services

Membres	Représenté par	Avis	Signature	Prescriptions
Sous-préfecture d'Etampes	Thierry COSTES	Favorable		
SDIS	Belpêche	Favorable		
DRSR	LABRIT	FAVORA- -BLE		
SDJES	Caroline DESHETI- LAGREE	Favorable		
Gendarmerie	ADC LOBO BIO Etampes	Favorable		
Mairie de Saint-Chéron	GELE J. Marie Maire	Favorable		
FFM	TILLIER Fabrice	Favorable		

AVIS DE LA COMMISSION ET OBSERVATIONS :

..... Avis favorable de l'ensemble des services

..... En cas d'appel de secours bien préciser le lieu précis

..... de l'accident le circuit ayant 4 accès (l'entrée principale +

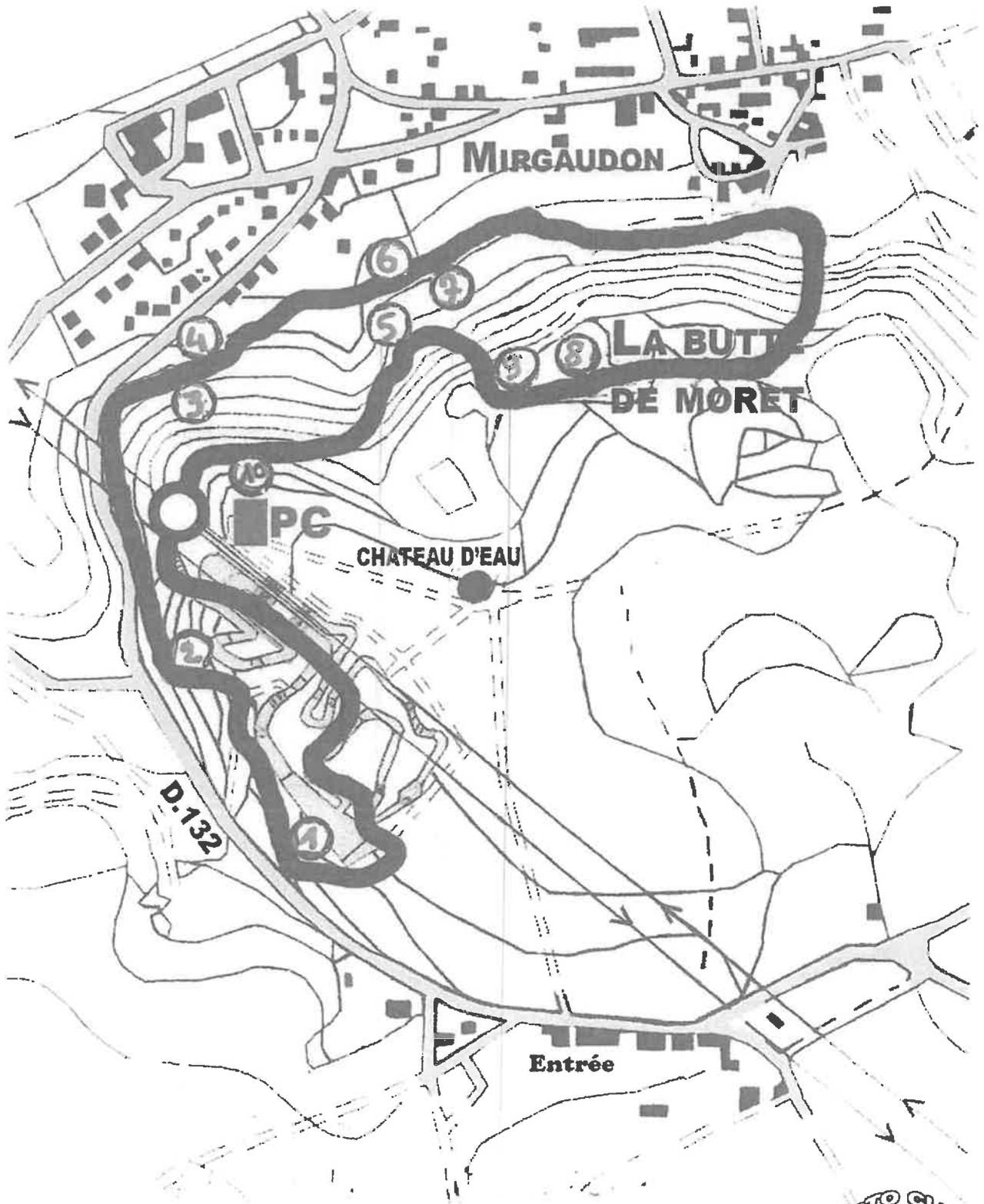
..... 3 autres accès distants)



SAINT-CHERON

LIGUE MOTOCYCLISTE
ILE DE FRANCE
6, rue du 8 mai 1945
91470 LIMOURS
Tél. : 01 64 90 48 45
liguemoto.idf@wanadoo.fr

**ZONES
T R I A L**



LA PETITE BEAUCE



TRIAL VINTAGE

HORAIRES PREVISIONNELS*
*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : Saint Chéron et sa région

Date : 26 novembre 2023

Lieu : St Chéron la petite Beauce



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
7 heures 30	10 heures 30	Contrôles administratifs		
7 heures 30	10 heures 30	Contrôles techniques		
9 heures	10 heures 30	1er départ	Toute catégories	
16 heure 45		Réunion du Jury		
17 heures 15		Remise des Prix		
18 heures		Fin		

LIGUE MOTOCYCLISTE
ILE DE FRANCE
6, rue du 8 mai 1945
91470 LIMOURS
Tél. : 01 64 90 48 45
liguemoto.idf@wanadoo.fr